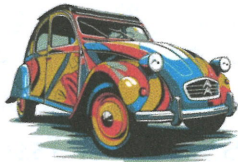


2 CV CLUB



VAROIS

2 CV CLUB VAROIS

Courriel : 2cvclubvarois@gmail.com

Président : Émile FIGHIERA Tel : 06 07 56 10 92

Courrier Secrétariat : Andrée BRIAN

333 Route de Cabasse 83340 FLASSANS sur Issole

Courriel : andreebrian@gmail.com - Tel : 06 08 42 34 38

MODIFICATION DES STATUTS DU 2CV CLUB VAROIS

Selon PV d'Assemblée Extraordinaire du 24 janvier 2026

Association loi 1901 inscrite au RNA sous le N° W832013091 - Siren : 988050498 -
Siret : 98805049800019N° EORI : FR98805049800019 - TVA Intracommunautaire : FR92988050498

Article 1^{er} - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « 2CV CLUB VAROIS », dont le logo est situé en en-tête de ce présent document.

Article 2 - BUT - OBJET

L'association a pour but de réunir dans un esprit convivial, de bonne camaraderie et d'entraide les collectionneurs possesseurs de voitures 2CV Citroën (Dyane, Acadiane, Ami 6 et Ami 8) et dérivés (ayant des pièces automobile Citroën).

L'association a pour objet la participation à tout évènement lié aux voitures anciennes et de collection : expositions, excursions, balades, rassemblements ainsi que la recherche et promotion de contacts privilégiés entre clubs équivalents au sein d'une organisation de coordination Interclubs du Var.

En tant que de besoin, la participation à l'accueil, aux fêtes et aux réceptions organisées par les municipalités ou des associations de commerçants ou autres. La participation à des évènements humanitaires : Octobre Rose, Téléthon, Noël etc...

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé en Mairie de Solliès-Pont (ou au domicile du Président pour l'administratif). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

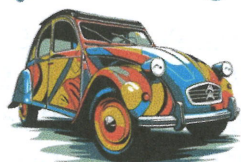
Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- ❖ Membres fondateurs :
 - Ceux et/ou celles qui ont fondé l'association.
- ❖ Membres d'honneur :
 - Tous les anciens Présidents
 - Toute personne ayant rendu des services remarquables au 2cv Club Varois sur proposition du Président et accepté en assemblée générale.

Les membres fondateurs et les membres d'honneur sont dispensés de verser une cotisation annuelle. Ces derniers n'ont aucun pouvoir décisionnaire lors des assemblées générales sauf à y être membre adhérent (voir § membres actifs et /ou adhérents).

- ❖ Membres bienfaiteurs :



- Toutes les personnes, les entreprises, les collectivités, les fondations etc., qui soutiennent financièrement l'association. Ils participent de droit à l'assemblée générale.

❖ Membres actifs et/ou adhérents :

- Toutes les personnes physiques, admises par le Conseil d'Administration, qui ont pris l'engagement de soutenir l'association et de participer à ses activités, d'accepter les statuts et les règlements intérieurs et de verser annuellement la cotisation votée chaque année par l'assemblée générale.
- Toutes les associations à but non lucratif qui en font la demande et qui sont admises par le Conseil d'Administration. Ces associations sont représentées par une personne physique. Les personnes représentant des associations doivent être désignées par le Conseil d'Administration de l'association qui les mandate.

Article 6 - ADMISSION

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, transmettre tous les documents demandés et régler leur cotisation. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'admettre ou de refuser un nouvel adhérent.

Article 7 - COTISATIONS MEMBRES ADHERENTS

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle votée chaque année en assemblée. La cotisation est due pour l'année civile complète (du 1^{er} janvier au 31 décembre) sans prorata même si l'adhérent arrive en cours d'année.

Article 8 - RADIATIONS - DEMISSIONS

La qualité de membre de l'association se perd par :

- ❖ La démission
 - Un membre démissionnaire doit envoyer une lettre de démission avec sa volonté non équivoque de démissionner.
 - Un administrateur ou un membre du bureau doit envoyer une lettre de démission et restituer l'ensemble des documents en sa possession (les livres comptables, chéquiers, CB, la liste des membres, les codes d'accès aux site internet etc...)
- ❖ Le décès
- ❖ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - non-paiement de la cotisation
 - motif grave, tel le non-respect du règlement intérieur, de la charte et du code de bonne conduite, l'intéressé ayant été invité par mail ou lettre simple à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

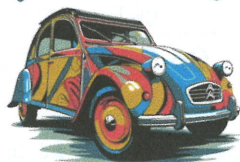
Article 9 - AFFILIATION

L'association est affiliée à A2CF (Association 2cv Club de France) afin de participer à la Nationale 2cv. L'association se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération lors de cet événement.

Article 10 - RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

- ❖ Les cotisations de ses membres adhérents,
- ❖ Les produits des libéralités dont l'emploi est autorisé y compris les dons manuels éventuels, les partenaires, les sponsors,
- ❖ La vente de vêtements et objets publicitaires dont l'acquisition et la vente sont autorisées par l'association 2cv Club Varois,
- ❖ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (manifestations, prestations, expositions etc...)
- ❖ Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, des Communes,
- ❖ Les legs de particuliers ou d'association.

**Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les convocations et notifications aux membres y compris les convocations aux assemblées générales et au conseil d'administration sont adressées valablement par courrier électronique (mail) à l'adresse fournie par le membre. L'envoi par courrier électronique vaut notification régulière. L'ordre du jour est joint.

Un formulaire de pouvoir permettant de donner procuration à un des membres présents lors de l'assemblée est joint. Seuls, les pouvoirs (au maximum trois par membre), dûment remplis et signés seront pris en compte lors du vote.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'association qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le quorum qui est la condition de validité de la séance, est fixé au tiers des adhérents présents ou représentés.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Seuls, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le vote est fait à main levée. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la majorité absolue, (la moitié plus un des membres inscrits), le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de quatorze membres au maximum élus par l'assemblée générale pour un an. Les membres sont rééligibles.

Le renouvellement des membres du conseil sera fait chaque année par tiers à condition que le nombre d'administrateurs ne dépasse pas quatorze.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trimestres sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres.



Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés, la voix du président est prépondérante.

Un administrateur empêché peut faire une procuration à un autre administrateur qui ne peut avoir qu'une seule procuration.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Chaque réunion du conseil d'administration fera l'objet d'un compte rendu signé par le secrétaire et le président. Les comptes rendus seront envoyés aux administrateurs par tout moyen de communication.

Article 14 - BUREAU

L'assemblée générale élit parmi les membres du conseil d'administration un bureau composé de :

Un (e) président (e), un (e) vice-président (e), un (e) secrétaire, un (e) trésorier (e). Le président, s'il le veut pourra désigner des adjoints à chacun de ces postes. Les membres du bureau sont élus pour trois ans.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les pouvoirs respectifs des membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont définis dans le Règlement Intérieur, la Charte de Bonne Conduite des Membres et le Code de Conduite des élus et la page nommée Fonctions - Attributions - Pouvoirs.

Article 15 - INDEMNITES

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont bénévoles. Leurs fonctions sont exercées à titre gratuit. Toutefois si un membre est mandaté par le Bureau pour une mission particulière, il ne percevra pas d'honoraires, les frais engagés pour le transport et l'hébergement peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Les frais matériels ou administratifs : fournitures, affranchissements, photocopies et petits équipements nécessaires aux missions de l'association, pendant l'accomplissement de leur mandat, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais.

Article 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est joint aux statuts de l'association. Le règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité des présents ou représentés.

Ce règlement est destiné à fixer divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Une charte de Bonne Conduite des Membres et un Code de Bonne Conduite des Élus sont joints au Règlement Intérieur.

Article 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12 (AGE), un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif ne peut être dévolu à un membre de l'association.

Fait à Solliès-Pont le 24 janvier 2026

Emile FIGHIERA Président. Andrée BRIAN Secrétaire. Guy VAUTIER Vice-Président. Elyse DRAESE Trésorier